

AVIS PUBLIC

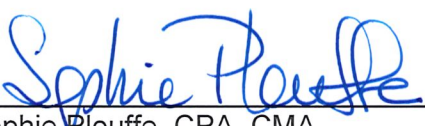
AVIS PUBLIC ADRESSÉ À TOUTE PERSONNE HABILE À VOTER DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE POUR LES INFORMER D'UN RECOURS POSSIBLE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÈGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

À toute personne habile à voter du territoire de la Municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 4 août 2020, le conseil a adopté :
 - Le *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 1296-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau plan d'urbanisme;
 - Le *Règlement de zonage n° 1297-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau règlement de zonage;
 - Le *Règlement de lotissement n° 1298-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau règlement de lotissement;
 - Le *Règlement sur les permis et certificats n° 1299-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau règlement sur les permis et certificats;
 - Le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 1300-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau règlement sur les PIIA;
 - Le *Règlement de construction n° 1301-2020*, ce règlement vise à doter la Municipalité d'un nouveau règlement de construction.
2. L'objet de ces règlements est également d'assurer la conformité du plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des Règlements 1297-2020, 1298-2020, 1299-2020, 1300-2020 et 1301-2020 au *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 1296-2020*.
4. La demande à la Commission municipale du Québec doit être transmise par écrit, signée, et indiquer les règlements visés par la demande d'examen de la conformité.
5. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la publication du présent avis. Les coordonnées de la Commission sont les suivantes : 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Mezzanine, aile Chauveau, Québec (Québec), G1R 4J3.
6. Si la Commission reçoit une demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements visés par cette demande au *Règlement sur le plan d'urbanisme n° 1296-2020*, et ce, dans les soixante (60) jours qui suivent l'expiration du délai prévu au paragraphe 5 du présent avis public.

DONNÉ À SAINTE-SOPHIE, ce 10 août 2020.



Sophie Plouffe, CPA, CMA,
Directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe